

Guide de l'actionnaire

Gestion des titres au
nominatif pur

Janvier 2026

SOMMAIRE

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | LES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS | 5 |
| 1.1 | Ai-je des droits d'ordre financier ? | 5 |
| 1.1.1 | Droit au dividende | 5 |
| 1.1.2 | Acquisition d'actions nouvelles..... | 5 |
| 1.1.3 | Acquisition d'actions existantes | 6 |
| 1.1.4 | Droit de participation aux opérations sur le capital..... | 6 |
| 1.2 | Quels sont mes autres droits ? | 6 |
| 1.2.1 | Droit de participer aux assemblées générales | 6 |
| 1.2.2 | Droit à l'information..... | 6 |
| 1.2.3 | Droit de vote..... | 6 |
| 2 | LA FORME NOMINATIVE ET LA FORME AU PORTEUR | 8 |
| 2.1 | Sous la forme au nominatif | 8 |
| 2.2 | Sous la forme au porteur | 8 |
| 3 | LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU NOMINATIF (GENERALITES) | 10 |
| 3.1 | Quels sont les avantages du nominatif ?..... | 10 |
| 3.1.1 | Une information personnalisée et une relation directe avec la société..... | 10 |
| 3.1.2 | Une convocation systématique aux assemblées générales de la société..... | 10 |
| 3.1.3 | Un droit de vote double pour tout actionnaire inscrit au nominatif depuis 2 ans (généralement) | 10 |
| 3.1.4 | Les droits particuliers liés à certaines catégories d'actions | 10 |
| 3.2 | Quels sont les avantages du nominatif pur ?..... | 11 |
| 3.2.1 | La gratuité de la gestion | 11 |
| 3.2.2 | La garantie d'une information personnalisée avec un accès direct à Uptevia..... | 11 |
| 3.2.3 | L'accès préférentiel aux assemblées générales | 11 |
| 3.3 | Quels sont les inconvénients du nominatif pur ?..... | 12 |
| 3.3.1 | Un compte titre par émetteur..... | 12 |
| 3.3.2 | Délais et coûts..... | 12 |
| 4 | LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR..... | 15 |
| 4.1 | Comment inscrire mes titres au nominatif pur ?..... | 15 |
| 4.2 | Pour s'inscrire au nominatif pur est-il nécessaire d'ouvrir un compte chez Uptevia ? 15 | |
| 4.3 | Mon intermédiaire financier va-t-il me facturer des frais à la suite de ma demande d'inscription de mes titres au nominatif pur ?..... | 15 |
| 4.4 | Combien coûte la conversion de titres au nominatif pur au nominatif administré et le transfert de mes titres vers ma banque ? | 16 |
| 4.5 | Existe-t-il des différences de traitement juridique et fiscal entre les titres au porteur et au nominatif pur ?..... | 16 |
| 4.6 | L'inscription au nominatif pur a-t-elle une incidence fiscale ?..... | 16 |
| 4.7 | Par qui sont traités les dossiers à caractère juridique ?..... | 16 |
| 5 | Vos accès à nos services | 18 |

| | | |
|-------|---|----|
| 5.1 | Le site internet Uptevia Investors | 18 |
| 5.2 | L'équipe Relation Investisseurs | 18 |
| 6 | Les opérations d'achat et de vente de vos opérations en bourse | 20 |
| 6.1 | Les modalités d'achat ou de vente de vos actions..... | 20 |
| 6.2 | Les modalités d'exécution de vos instructions | 20 |
| 6.3 | Soumettre vos instructions | 22 |
| 6.4 | L'exécution de vos ordres | 24 |
| 6.5 | Règlement des ordres..... | 24 |
| 6.5.1 | En cas d'achat par l'intermédiaire de notre service Relation Investisseurs..... | 24 |
| 6.5.2 | En cas d'achat par Uptevia Investors..... | 25 |
| 6.5.3 | En cas de vente et quel que soit le canal de transmission..... | 25 |
| 7 | LA FISCALITE APPLICABLE | 27 |
| 7.1 | La fiscalité en vigueur applicable à mes actions..... | 27 |
| 7.1.1 | Imposition de la plus-value de cession de mes actions..... | 27 |
| 7.2 | La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes | 28 |
| 7.2.1 | Les dividendes perçus par un résident en France | 28 |
| 7.2.2 | Les dividendes perçus par un non résident en France..... | 29 |
| 7.2.3 | Récupération standard post dividende..... | 29 |
| 7.2.4 | Récupération simplifiée avant dividende..... | 30 |
| 8 | La documentation..... | 32 |
| 8.1 | Vos différents relevés | 32 |
| 8.2 | Suivi fiscal pour les actionnaires résidents français | 32 |
| 8.3 | Suivi fiscal pour les actionnaires non-résidents..... | 33 |

1. Les droits attachés à vos actions

1. Ai-je des droits d'ordre financier ?
2. Quels sont mes autres droits ?

Le présent guide, ainsi que notre équipe de professionnels des titres et le service Relation Investisseurs sont à votre disposition pour :

- Vous informer sur les droits attachés aux actions que vous détenez,
- Vous informer sur les formes de détention des actions,
- Traiter vos demandes (information, cessions, mise à jour de coordonnées personnelles...).

1 LES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

1.1 Ai-je des droits d'ordre financier ?

Quel que soit le mode de détention, être actionnaire de la société vous confère les droits suivants :

1.1.1 Droit au dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves de la société distribuée aux actionnaires. Le montant du dividende, proposé par le Conseil d'administration, est soumis à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale.

Pour bénéficier du dividende, l'actionnaire doit être propriétaire de ses actions la veille de la date de détachement du dividende (aussi appelée « ex date »). Le dividende est versé deux jours ouvrés après la date de détachement du dividende. Aucune démarche de l'actionnaire n'est nécessaire pour percevoir ce dividende.

1.1.2 Acquisition d'actions nouvelles

Si l'actionnaire acquiert des actions nouvellement créées, par exemple dans le cadre d'une augmentation de capital, ces actions ont la jouissance de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées. Elles ne donnent donc pas droit au dividende à venir, versé au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les actions créées entre le 1^{er} janvier et la date de paiement du dividende font l'objet, jusqu'à cette même date de paiement du dividende, d'une valorisation séparée de l'action ordinaire : leur prix d'acquisition intègre une décote constituée du dividende non perçu et du coût supplémentaire de portage par le courtier chargé de la négociation.

1.1.3 Acquisition d'actions existantes

Les actions sont de jouissance courante. Elles ne font pas l'objet d'une valorisation différenciée, et donnent droit, le cas échéant, au paiement de dividende à venir dès l'acquisition des actions.

1.1.4 Droit de participation aux opérations sur le capital

Les actionnaires bénéficient, selon les cas, d'un droit préférentiel de souscription, d'un droit d'attribution ou d'un délai de priorité et aux opérations sur titres (augmentation de capital, Offre Publique d'Echange, Offre Publique d'Achat...) dans le cadre d'opérations sur le capital (sauf suppression de celui-ci par décision de l'assemblée générale).

1.2 Quels sont mes autres droits ?

1.2.1 Droit de participer aux assemblées générales

En tant que détenteur d'actions, l'actionnaire est propriétaire d'une quote-part de la société. Cette propriété lui donne droit de participer aux assemblées générales.

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de la propriété des titres pour voter.

1.2.2 Droit à l'information

La société doit informer régulièrement les actionnaires de sa situation financière ainsi que de tous les faits nouveaux importants, susceptibles de provoquer une variation du cours de l'action.

1.2.3 Droit de vote

Ce droit s'exerce directement ou par délégation de pouvoir à l'occasion des assemblées générales. À chaque action est attribué un droit de vote que l'actionnaire peut exercer pour se prononcer sur les résolutions qui sont proposées en assemblées générales.

2. La Forme :

- ✓ Nominative
- ✓ Porteur

1. Sous la forme au Nominatif
2. Sous la forme au Porteur

2 LA FORME NOMINATIVE ET LA FORME AU PORTEUR

Deux formes possibles de détention des titres.

Les valeurs mobilières en France peuvent être détenues sous deux formes distinctes :

2.1 Sous la forme au nominatif

Le nom de l'actionnaire figure dans les registres de la société émettrice, ce qui facilite la communication entre la société et ses actionnaires.

Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- **Le nominatif pur** : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire dans le registre de la société. Toutefois, la gestion administrative de ces actions peut être déléguée par mandat à Uptevia qui agit en qualité de prestataire de services d'investissement et de teneur de compte conservateur. Ce faisant, Uptevia devient l'interlocuteur unique de l'actionnaire.
- **Le nominatif administré** : les actions sont inscrites dans le registre de la société mais sont conservées chez l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, entité distincte d'Uptevia. Cet intermédiaire financier assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire. Toutefois, l'intermédiaire informe Uptevia de l'existence de ces titres, le cas échéant.

2.2 Sous la forme au porteur

Les actions au porteur sont gérées par un intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, qui seul connaît l'identité de ses clients. La société n'a donc pas connaissance de l'identité de l'actionnaire.

3. Les avantages et les inconvénients du nominatif pur

1. Quels sont les avantages du nominatif en général
2. Quels sont les avantages du nominatif pur
3. Quels sont les inconvénients du nominatif pur

3 LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU NOMINATIF (GENERALITES)

3.1 Quels sont les avantages du nominatif ?

L'inscription au nominatif apporte plusieurs avantages pour l'actionnaire :

3.1.1 Une information personnalisée et une relation directe avec la société

L'actionnaire reçoit régulièrement des informations sur la société ainsi que des invitations pour les évènements dédiés aux actionnaires.

3.1.2 Une convocation systématique aux assemblées générales de la société

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de l'enregistrement des titres sur un compte-titres.

3.1.3 Un droit de vote double pour tout actionnaire inscrit au nominatif depuis 2 ans (généralement)

En application de la loi Florange, sauf si l'émetteur a voté une résolution contraire dans ses statuts.

3.1.4 Les droits particuliers liés à certaines catégories d'actions

Des droits particuliers ou avantages peuvent être liés à des catégories d'actions aux conditions voulues par l'émetteur qui nécessitent la détention au nominatif pur.

Ces droits peuvent notamment concerner :

- le versement d'un dividende prioritaire ou majoré
- l'attribution de titres supplémentaires en fonction de la durée de détention

Ces catégories d'actions doivent être prévues dans les statuts de l'entreprise et leur mise en place votée en assemblée générale.

L'émetteur peut aussi attribuer des avantages aux actionnaires au nominatif pur dans le cadre de leur club d'actionnaires.

Dans tous les cas, il convient de se rapprocher de son émetteur pour s'informer de ces droits et avantages particuliers.

3.2 Quels sont les avantages du nominatif pur ?

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte plusieurs avantages :

3.2.1 La gratuité de la gestion

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres :

- Conversion des titres au porteur, transfert de titres
- Traitement des dossiers juridiques : nantissements, donations, successions
- Traitement des opérations sur titres : augmentation de capital, attribution de titres
- Paiement des dividendes

Ces frais sont pris en charge par la société émettrice.

3.2.2 La garantie d'une information personnalisée avec un accès direct à Uptevia

- Avis de convocation, formulaire de vote et vote par correspondance, formulaire de demande de carte d'admission et documents d'information légale
- Lettre du Président adressée à l'occasion de tout évènement important
- Information téléphonique sur la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières, l'organisation des assemblées générales

Une équipe de professionnels des titres, le service Relation Investisseurs, est à la disposition des actionnaires de 9h00 à 18h00 (heure de Paris), sans interruption du lundi au vendredi.

3.2.3 L'accès préférentiel aux assemblées générales

Les actionnaires au nominatif pur sont systématiquement invités aux assemblées générales sans avoir à accomplir de formalités de preuve de détention de titres pour pouvoir voter. Si vous détenez des actions au nominatif pur, vous pouvez bénéficier des procédures d'identification et d'enregistrement.

3.3 Quels sont les inconvénients du nominatif pur ?

La détention de titres au nominatif pur peut avoir les inconvénients suivants :

3.3.1 Un compte titre par émetteur

L'inscription au nominatif pur a l'inconvénient d'engendrer pour l'actionnaire une multiplication de comptes : un compte-titres par actions détenues d'une société.

Ceci signifie qu'au lieu de recevoir un relevé annuel de comptes titres global et un imprimé fiscal unique (IFU) pour l'ensemble de ses valeurs, l'actionnaire reçoit autant de relevés de compte et d'IFU que de lignes d'avoir inscrites au nominatif.

De plus, il est nécessaire de compléter pour chaque émetteur une convention de compte et de fournir les pièces demandées.

3.3.2 Délais et coûts

- Il se peut que le traitement de vos ordres de bourse soit plus long que pour les titres détenus au porteur gérés par les banques en ligne.
- Les coûts de transfert au nominatif : mieux vaut acheter directement sous cette forme plutôt que de demander le transfert des titres au porteur en nominatif, en raison des coûts que peuvent appliquer les banques de détail. Adressez-vous donc au préalable au service Relation Actionnaires et/ou Investisseurs de votre société - qui vous conseillera sur la marche à suivre. Pour acheter directement par l'intermédiaire d'Uptevia, veuillez contacter notre Relation Investisseurs (cf coordonnées page 17).
- La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'Épargne en Actions, compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

La gestion du nominatif est appropriée à la détention des titres sur le long terme.

La détention de titres au nominatif administré n'a pas d'inconvénient majeur, excepté le fait que des frais de garde sont facturés à l'actionnaire, comme pour les titres au porteur.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES MODES DE DETENTION DES ACTIONS

| Questions | Actions au nominatif | | Actions au porteur |
|--|--|---|--|
| | Pur | Administré | |
| Qui gère mon compte-titres? | Uptevia assure la gestion de votre compte-titres pour le compte de la société | Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres et transmet à Uptevia les informations relatives à vos actions | Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres |
| A qui dois-je adresser mes ordres d'achat ou de vente ? | A Uptevia | A votre intermédiaire financier | A votre intermédiaire financier |
| Quels sont les frais de garde et de gestion ? | Gratuits | Variables selon les tarifs de votre intermédiaire financier | Variables selon les tarifs de votre intermédiaire financier |
| Quel document pour ma déclaration fiscale ? | Uptevia vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) regroupant les opérations intervenues sur vos actions de l'émetteur dans l'année écoulée | Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres | Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres |
| Puis-je inscrire mes titres dans un PEA ? | Non conseillé car difficile à gérer | OUI | OUI |
| Comment suis-je convoqué à l'assemblée générale ? | L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'assemblée vous est envoyé automatiquement, soit sous forme papier ou sous forme électronique si vous optez pour l'e-convocation | | Vous n'êtes pas convoqué et vous devez vous informer de la date de l'assemblée générale par les moyens publics |
| Que dois-je présenter pour être admis à l'assemblée générale ? | Votre carte d'admission ou votre pièce d'identité | | Une attestation de Participation que vous aurez préalablement demandé à votre banque |
| Quels sont mes droits de vote à l'assemblée générale ? | Un vote double par action en application de la loi Florange, sous réserve des dispositions prévues dans les statuts de l'émetteur | | Une voix par action |
| Comment recevoir les documents relatifs à mes actions ? | Ils vous sont envoyés automatiquement | | Ils vous sont envoyés automatiquement par votre intermédiaire financier |

4. Les questions que vous vous posez sur le nominatif pur

1. Comment inscrire mes titres au nominatif pur chez Uptevia
2. Frais de transfert
3. Traitement fiscal entre le nominatif et le porteur
4. Traitement des dossiers juridiques

4 LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR

4.1 Comment inscrire mes titres au nominatif pur ?

Il suffit que vous adressiez à votre intermédiaire financier le document en annexe dûment complété et signé.

Votre intermédiaire financier se mettra alors directement en contact avec Uptevia pour livrer les actions correspondantes et nous communiquer vos coordonnées.

4.2 Pour s'inscrire au nominatif pur est-il nécessaire d'ouvrir un compte chez Uptevia ?

Votre société a mandaté Uptevia pour gérer son registre d'actionnaires et pour administrer les comptes des actionnaires qui souhaitent être inscrits au nominatif pur.

Dès livraison des titres par votre intermédiaire financier, un compte-titres nominatif pur sera automatiquement ouvert à votre nom et vous recevrez par courrier une attestation d'inscription en compte correspondante ainsi qu'une convention d'ouverture et de tenue de compte-titres financiers au nominatif pur et de réception-transmission d'ordres à nous retourner complétée et signée.

En cas d'achat de titres directement au nominatif pur, vous devrez avoir préalablement retourné la convention d'ouverture et de tenue de compte-titres financiers au nominatif pur complétée et signée.

Contrairement au nominatif administré, aucun compte espèces n'est associé à un compte nominatif pur. Vous devrez donc nous communiquer les coordonnées de votre compte espèces sur lequel vous seront virés notamment vos dividendes (en cas de distribution).

4.3 Mon intermédiaire financier va-t-il me facturer des frais à la suite de ma demande d'inscription de mes titres au nominatif pur ?

Votre intermédiaire financier est tenu de vous remettre un document contractuel détaillant ses commissions et d'appliquer strictement les tarifs indiqués au regard de chacune des prestations considérées.

Ces frais sont variables d'un établissement bancaire à un autre. Ils sont en général modérés, voire gratuits. Ils sont à distinguer des "frais de transfert de portefeuille" qui portent sur la totalité des lignes de titres détenus (en cas de changement d'établissement par exemple).

Veillez-vous renseigner auprès de votre agence bancaire afin d'avoir pleinement connaissance des conditions de transfert.

4.4 Combien coûte la conversion de titres au nominatif pur au nominatif administré et le transfert de mes titres vers ma banque ?

La conversion au nominatif administré ou au porteur et le transfert de vos actions sur votre compte-titres chez votre intermédiaire financier sont entièrement gratuits chez Uptevia.

Votre instruction écrite est exécutée par nos soins dans les meilleurs délais via des outils électroniques de livraison de titres de la Place (n'oubliez pas de nous fournir votre RIB ou IBAN afin que nous puissions exécuter votre demande).

Pour les actionnaires non-résidents ayant leur compte hors de France, Uptevia livre les titres à votre nom chez le correspondant français de votre conservateur local. Celui-ci vous avisera directement de l'arrivée des titres dans votre compte-titres.

4.5 Existe-t-il des différences de traitement juridique et fiscal entre les titres au porteur et au nominatif pur ?

Il n'y a pas de différence de traitement fiscal entre les titres au porteur et les titres au nominatif. Les sociétés émettrices sont soumises aux mêmes obligations déclaratives que les intermédiaires financiers.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), vous recevrez, dès l'inscription de vos titres sur votre compte nominatif pur, la convention de compte de titres financiers au nominatif pur, régissant le fonctionnement de votre compte et les modalités de traitement des ordres de bourse. La demande d'ouverture de compte devra être retournée à Uptevia accompagnée des pièces requises.

4.6 L'inscription au nominatif pur a-t-elle une incidence fiscale ?

Le transfert des titres au nominatif pur n'a aucune incidence fiscale (hors cas spécifique des actions issues de plan d'actionnariat salarié) : il s'agit en effet d'un transfert de titres et non d'une cession au sens fiscal. Cette opération est totalement neutre au regard de l'imposition des plus-values de cession des valeurs mobilières.

4.7 Par qui sont traités les dossiers de mutations ?

Les dossiers de mutations (successions, donations, nantissements, séquestres, saisies...) de titres au nominatif pur sont traités directement par Uptevia.

Les dossiers de mutations de titres au nominatif administré ou au porteur sont traités directement par l'intermédiaire financier gestionnaire des titres.

5. Vos accès à nos services

1. L'espace Actionnaire
2. L'équipe Relation Investisseurs

5 VOS ACCES A NOS SERVICES

Pour consulter votre compte, obtenir des informations et transmettre des instructions, vous disposez de deux outils : Uptevia Investors et la Relation Investisseurs.

5.1 Le site internet Uptevia Investors

Notre site Uptevia Investors intègre les fonctionnalités suivantes :

- Accès à vos données personnelles avec la possibilité de modifier en ligne vos coordonnées postales et bancaires (uniquement pour les résidents français),
- Accès à votre plan et à ses caractéristiques,
- Consultation détaillée de vos avoirs, en droits de créance et en actions (quantités bloquées, quantités disponibles, etc.),
- Informations ponctuelles de votre société,
- Espace « Documentation en ligne », contenant notamment le règlement du plan, et le guide utilisateur du site,
- Espace « Vos relevés », permettant la consultation de vos relevés de compte titres,
- Espace « Vos abonnements », possibilité de souscrire à la dématérialisation de vos relevés, de la convocation aux assemblées générales, etc.,
- Possibilité de vendre vos actions disponibles,
- Suivi de vos opérations passées et en cours.

Adresse du site : <https://www.investors.uptevia.com/investor/#/login>

Pour vous connecter la première fois, veuillez utiliser votre référence-client qui figure sur tous nos relevés.

5.2 L'équipe Relation Investisseurs

Notre service Relation Investisseurs est à votre disposition pour répondre à l'ensemble des questions concernant vos avoirs, de 9h à 18h (heure de Paris) aux coordonnées suivantes :

☎ France : 0800 007 535

☎ Etranger : +33 1 49 37 82 36

[Formulaire de contact](#)

Vous pouvez également nous écrire à :

Uptevia
Service Relation Investisseurs
90-110 Esplanade du Général de Gaulle Tour A
92931 Paris la Défense Cedex
France

6. Les opérations d'achat et de vente de vos actions en bourse

1. Les modalités d'achat ou de vente de vos actions
2. Les modalités d'exécution de vos instructions
3. La transmission de vos instructions
4. L'exécution des ordres
5. Règlement des ordres

6 LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE DE VOS OPERATIONS EN BOURSE

6.1 Les modalités d'achat ou de vente de vos actions

La passation d'un ordre de bourse à l'achat ou à la vente nécessite au préalable

- La signature et le renvoi à Uptevia de la convention de compte-titres accompagnée des pièces justificatives,
- La transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN du compte de destination ou d'un *Wire Transfer Form* pour l'étranger (voir les formalités détaillées dans le formulaire de mise à jour des coordonnées bancaires ci-dessous).

Ces formalités accomplies définitivement, vous pourrez ensuite adresser à Uptevia vos ordres de bourse :

- Soit en ligne via le site Uptevia Investors,
- Soit à notre service Relation Investisseurs aux coordonnées précisées page précédente, par courrier, fax, email ou téléphone.

6.2 Les modalités d'exécution de vos instructions

Vous devez choisir l'une des trois modalités suivantes, selon l'objectif poursuivi :

| Objectif | Ordre | Processus |
|---|-----------------------|--|
| Acheter ou Vendre aujourd'hui quel que soit le cours du marché | au marché | <p>Votre ordre est transmis sur le marché et exécuté au cours du marché.</p> <p>Il est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ».</p> <p>Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix.</p> <p>À l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture.</p> <p>En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.</p> |
| Acheter ou Vendre au meilleur prix sans garantie de l'exécution | à la meilleure limite | <p>L'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix.</p> <p>Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois en garantir la maîtrise. L'ordre est automatiquement transformé par le système de cotation en ordre à cours limité en cas d'exécution partielle (due à la liquidité du marché) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture, • En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente. |
| Acheter ou Vendre uniquement si un certain cours est atteint | à cours limite | <p>Votre ordre est transmis sur le marché et ne sera exécuté que si le marché atteint la limite. Cet ordre reste en cours d'exécution (validité de l'ordre) jusqu'à la fin du mois calendaire au cours duquel il a été instruit.</p> |

6.3 Soumettre vos instructions

Nous vous recommandons d'envoyer vos instructions par l'intermédiaire d'Uptevia Investors pour un traitement rapide de vos demandes.

L'unique condition pour pouvoir effectuer vos transactions en ligne est qu'Uptevia dispose de l'ensemble de vos pièces justificatives

1. Vous pouvez accéder à la vente ou à l'achat de vos actions en **cliquant sur les transactions souhaités**

2. **Sélectionner** la valeur sur laquelle vous souhaitez vendre

Tableau de bord > Passer une opération > Vendre

1 Vente — 2 Données bancaires — 3 Confirmation

Avertissement
Vous êtes sous le couvert d'une période d'abstention "avertissement". Vous devez savoir qu'on alertera l'émetteur d'une saisie durant cette période.

Saisissez votre vente
Quelle valeur souhaitez-vous sélectionner ?

| | |
|--|---|
| DEMOACTION ACTION DEMONSTRATION Cours de la valeur : 0,02 € | QSDMOACTION ACTION DEMONSTRATION NC Cours de la valeur : 87,33 € |
|--|---|

3. Vous avez le choix de vendre **tout ou partie** des actions

4. **Sélectionner la ligne** sur laquelle vous souhaitez vendre vos actions et indiquer le nombre d'actions à vendre et la priorité que vous souhaitez

Tableau de bord

Passer une opération
Acheter
Vendre
Exercer
E-acceptation

Mon portefeuille

Historique des opérations

Documentation

Mon profil

Mes paramètres

Assemblées générales

Liens utiles

Bienvenue

Mon portefeuille

Mis à jour : 04/10/2024

Mes titres Mes droits

Nombre de titres
510

Montant total
30 523,50 €

Voir mon portefeuille

Gérez votre portefeuille en 1 clic !

Vendre

Acheter

Exercer

Cours de la valeur

Mis à jour : 10/10/2024 14:28:00

0,02 €
DEMOACTION
ACTION DEMONSTRATION

Mon fil d'actu

Mes actions à mener

Mon fil d'actu

01/09/2017 08:00:00

Vote pour l'Assemblée générale du 06/06/2021 (5:00:00 est ouvert)

Alerter

Mon compte

Identifiant : 82367094

Référence client : 99123456 / 62

Type de compte : Sans restriction

Numéro du titulaire : 1

Voir le tuto

Tuto vidéo disponible prochainement

Foire aux questions

- Comment puis-je m'abonner aux e-services ?
- Comment puis-je mettre à jour mes données et insérer un justificatif ?
- Comment passer un ordre ?

Voir la FAQ

Tableau de bord > Passer une opération > Vendre

1 Vente — 2 Données bancaires — 3 Confirmation

Saisissez votre vente

Valeur

DEMOACTION
ACTION DEMONSTRATION
Cours de la valeur :
0,02 €

Modifier

Simulation de votre opération

Une simulation de votre opération pourra s'afficher une fois que vous aurez saisi votre opération.

Vous disposez actuellement de 500 titres disponibles.

Que souhaitez-vous vendre ?

Plusieurs types de titres

Tout mes titres

Quelle quantité et priorité souhaitez vous appliquer à vos différentes lignes d'avoirs ?

| Titres nominatifs | Cours à l'attribution | Date de vote double | Date de disponibilité | Quantité disponible | Quantité à vendre | Priorité |
|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|----------|
| | | | | 500 | <input type="text"/> | 1 |
| TOTAL DES AVOIRS | | | | 500 | 0 | |

Quel type d'ordre souhaitez-vous ?

Prix du marché A Cours limité Meilleure limite



Simulation de votre opération

Une simulation de votre opération pourra s'afficher une fois que vous aurez saisi votre opération.

Quelle est la date de validité ?

28/02/2025

En validant cet ordre, je déclare avoir lu les conditions générales des ordres en ligne et les accepter irrévocablement.

Continuer

5. Sélectionner le marché sur lequel vous souhaitez vendre vos actions, puis cliquer sur confirmer.

Pour valider la transaction, valider vos coordonnées bancaires et confirmé votre ordre, en saisissant à nouveau votre mot de passe.

6. Confirmer votre ordre pour finaliser la transaction

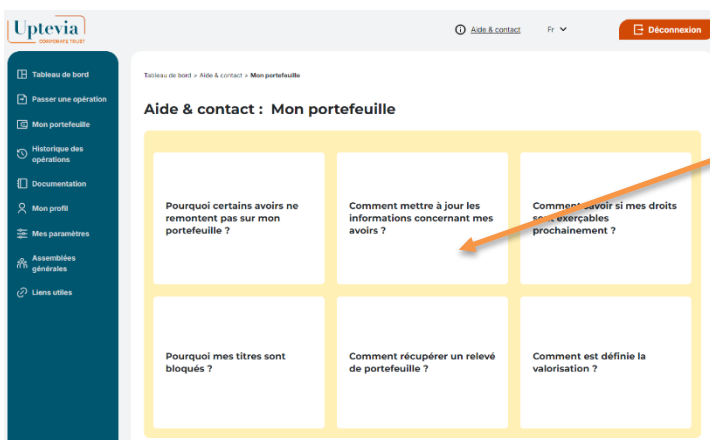
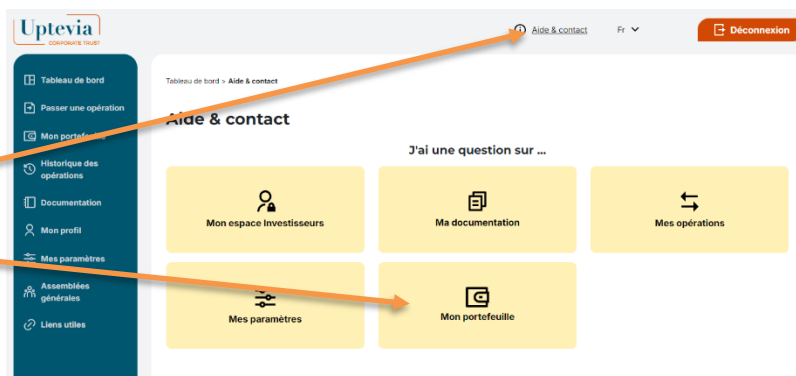
Vous pouvez également envoyer vos ordres d'achat ou de vente à note équipe de la Relation Investisseurs et joindre les documents justificatifs adéquats.

Pour ce faire, vous devez vous connecter sur Uptevia Investors : <https://www.investors.uptevia.com>

- Sur la page d'accueil, il convient de :
 - Télécharger le bordereau de transmission d'ordre
 - Compléter et scanner le document
 - Envoyer le documents en complétant le formulaire de contact

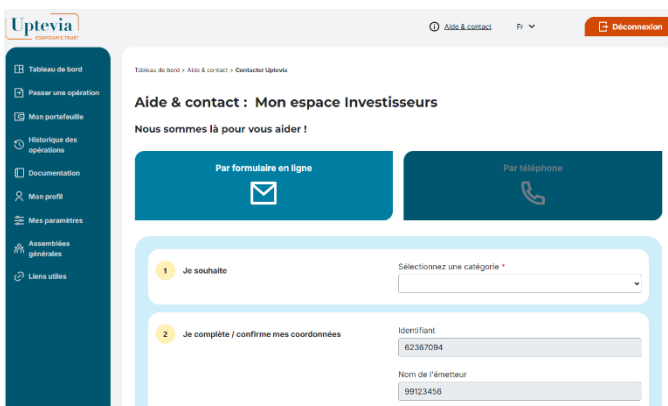
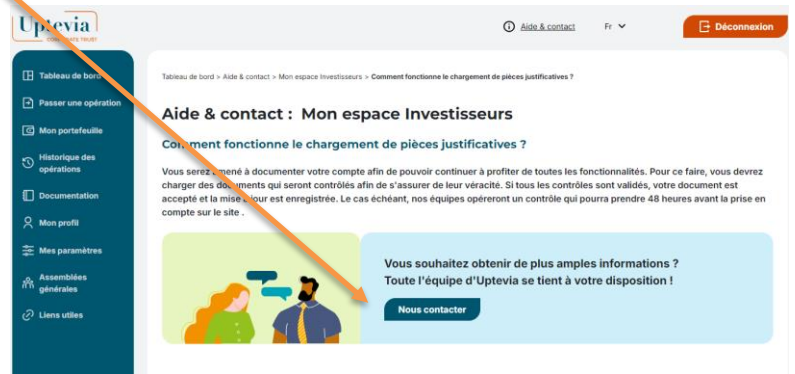
Pour accéder au formulaire de contact :

- Cliquer sur "Aide & Contact"
- Sélectionner "Mon portefeuille"



- Choisir "Comment mettre à jour les informations concernant mes avoirs"

- Cliquer sur “Nous contacter”



- A partir de cet écran, vous pouvez:
 - Compléter le formulaire et envoyé votre bordereau de transmission
 - Nous contacter par téléphone

6.4 L'exécution de vos ordres

Les ordres de vente reçus avant 15h30 (heure de Paris) sont exécutés sur le marché en date de leur réception par nos services, si les conditions de marché le permettent.

Les ordres à cours limité et à la meilleure limite sont exécutés lorsque la limite de cours est atteinte. Ils ont une durée de vie limitée : les ordres non exécutés sont annulés à la fin du mois calendaire (le dernier jour) au cours duquel ils ont été instruits.

6.5 Règlement des ordres

6.5.1 En cas d'achat par l'intermédiaire de notre service Relation Investisseurs

Vous devez obligatoirement adresser à Uptevia un virement couvrant 105% du montant net estimé de la négociation (montant brut + frais de bourse + taxe sur les acquisitions de titres éventuelle) à titre de provision.

Uptevia accepte par email les copies de virement saisi ou l'initiation de paiement (virement SEPA initié). Les copies de virement sont également acceptées par voie postale.

Dès l'exécution de l'ordre, Uptevia vous adresse un avis d'opéré ainsi que l'avis d'inscription des titres au nominatif pur.

Au cas où l'ordre ne serait pas exécuté et n'aurait pas été renouvelé, Uptevia vous remboursera les fonds, sans intérêts, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de tombée de l'ordre.

6.5.2 En cas d'achat par Uptevia Investors

Il n'est pas nécessaire de verser une provision. Vous pouvez régler vos ordres par carte bancaire jusqu'à 10 000 euros. Il est également possible de régler par virement bancaire libre ou avec une initiation de paiement (virement SEPA initié).

6.5.3 En cas de vente et quel que soit le canal de transmission

Le virement du produit de la vente est émis à partir du 2^{ème} jour ouvré suivant l'exécution de l'ordre en bourse. Un délai supplémentaire est nécessaire en cas de règlement en devise.

Les frais de négociation

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace Economique Européen (EEE). Aux commissions de bourse peuvent s'ajouter, le cas échéant si la société en est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Transactions Financières entrée en vigueur le 1^{er} août 2012. Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs ou par le site Uptevia Investors, veuillez-vous reporter à la lettre d'accompagnement de votre convention de compte-titres.

7. La Fiscalité Applicable

1. La fiscalité en vigueur applicable à mes actions
2. La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes

7 LA FISCALITE APPLICABLE

7.1 La fiscalité en vigueur applicable à mes actions

CES INFORMATIONS VOUS SONT FOURNIES A TITRE INDICATIF. IL VOUS APPARTIENT LE CAS ECHEANT DE VOUS INFORMER AUPRES DE VOTRE CONSEIL HABITUEL SUR LE TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DE VOS ACTIONS.

7.1.1 Imposition de la plus-value de cession de mes actions

La plus-value de cession se calcule au moment de la vente des actions. Elle est égale à la différence entre leur prix de vente et leur prix d'achat, multipliée par le nombre d'actions vendues.

Les plus-values de cession réalisées par les actionnaires résidents en France sont imposables au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 31,4% sans application d'un abattement pour durée de détention.

Toutefois les contribuables peuvent opter sur leur déclaration de revenus pour une l'imposition au barème progressif de l'Impôt sur le Revenus (IR) pour l'ensemble de leur revenu soumis au PFU (dividendes, intérêts, plus-values).

Cette option permet de rendre éligibles à l'abattement pour durée de détention les plus-values réalisées suite à la cession d'actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018. L'intérêt ou non d'opter dépend de la situation de chaque actionnaire.

| Plus-values réalisées en | Taxation | Abattement ordinaire pour durée de détention (non applicable sur les prélèvements sociaux) |
|---|--|--|
| 2025 (titres acquis avant le 1 ^{er} janvier 2018) | PFU de 31,4% | Pas d'abattement |
| | Option pour l'imposition à l'IR* + 18,6% de prélèvements sociaux | 50% entre 2 ans et 8 ans de détention |
| | | 65% à partir de 8 ans de détention |
| 2025 (titres acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2018) | PFU de 31,4% ou Option pour l'imposition à l'IR* + 18,6% de prélèvements sociaux | Pas d'abattement |

7.2 La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes

CES INFORMATIONS VOUS SONT FOURNIES A TITRE INDICATIF. IL VOUS APPARTIENT LE CAS ECHEANT DE VOUS INFORMER AUPRES DE VOTRE CONSEIL HABITUEL SUR LE TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DE VOS ACTIONS.

7.2.1 Les dividendes perçus par un résident en France

Les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4% (12,8% d'imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu et 18,6% de prélèvements sociaux) sans application de l'abattement de 40%.

Toutefois les contribuables peuvent opter sur leur déclaration de revenus pour une option à l'imposition au barème progressif de l'IR pour l'ensemble de leurs revenus soumis au PFU (dividendes, intérêts, plus-values). Cette option permet de rendre les dividendes éligibles à l'abattement de 40%. L'intérêt ou non d'opter dépend de la situation de chaque actionnaire. Les prélèvements sociaux restent dus en cas d'option sur une base calculée sans abattement de 40%.

Lors du paiement du dividende, celui-ci est soumis à :

- un acompte de 12,8%, non libératoire de l'impôt, prélevé à la source par Uptevia ;
- et aux prélèvements sociaux de 18,6%. prélevés à la source par Uptevia.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants mentionnés ci-dessous peuvent demander à être dispensées de l'acompte de 12,8%.

Les personnes remplissant les conditions de dispense de l'acompte doivent adresser chaque année la demande de dispense d'acompte à Uptevia, avant le 30 novembre de l'année précédant celle de la perception des revenus.

Pour l'année 2027, la demande de dispense devra être adressée à Uptevia avant le 30 novembre 2026.

La fiscalité appliquée sur un dividende versé à une personne physique résidente en France est reprise dans le tableau ci-dessous :

| Dividendes versés en | Lors du paiement par l'agent payeur | | Taxation |
|----------------------|---|---|---|
| 2025 | Application du PFU de 30% : (12,8% d'IR + 17,2% de PS) | Possibilité de demander une dispense d'acompte d'IR (de 12,8%) si le revenu fiscal de référence est : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 50 000€ pour les célibataires, veufs et divorcés, • Inférieur à 75 000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune | Taxation à 30% (sans abattement de 40%) |
| | | | Option (sur l'ensemble des revenus du capital) pour l'imposition à l'IR (imposition avec abattement de 40%) + 17,2% de prélèvements sociaux |
| 2026 | Application du PFU de 31,4% : (12,8% d'IR + 18,6% de PS) | Possibilité de demander une dispense d'acompte d'IR (de 12,8%) si le revenu fiscal de référence est : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 50 000€ pour les célibataires, veufs et divorcés, • Inférieur à 75 000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune | Taxation à 31,4% (sans abattement de 40%) |
| | | | Option (sur l'ensemble des revenus du capital) pour l'imposition à l'IR (imposition avec abattement de 40%) + 18,6% de prélèvements sociaux |

7.2.2 Les dividendes perçus par un non résident en France

Les dividendes mis en paiement font l'objet d'une retenue à la source de 25% pour les personnes morales et de 12,80 % pour les personnes physiques opérée directement par Uptevia pour le compte de l'Etat français lorsque le bénéficiaire des dividendes est fiscalement domicilié hors de France.

7.2.3 Récupération standard post dividende

Les conventions internationales ont pour objet de réduire le taux de 25% ou de 12,8% applicables par défaut.

Avant la fin de la 2^{ème} année qui suit le versement du dividende, l'actionnaire non-résident adresse à Uptevia le formulaire de récupération de la retenue à la source dûment rempli, signé et visé par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

Uptevia reverse à l'actionnaire les fonds lui revenant.

7.2.4 Récupération simplifiée avant dividende

Pour bénéficier de cette procédure, l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence visée par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

L'attestation doit être établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par l'administration de l'Etat de résidence. Elle a une durée de validité d'un an correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle a été délivrée par l'administration étrangère.

L'actionnaire adresse au plus tôt, et en tout état de cause avant la mise en paiement, le deuxième exemplaire de cette attestation directement à Uptevia.

Uptevia applique ainsi dès la mise en paiement du dividende la retenue à la source conventionnelle.

8. La documentation

1. Vos différents relevés
2. Suivi fiscal pour les actionnaires résidents français
3. Suivi fiscal pour les actionnaires non-résidents

8 LA DOCUMENTATION

Uptevia prépare et envoie les différents documents nécessaires aux investisseurs dans les délais suffisants pour leur permettre de remplir leurs déclarations fiscales relatives à l'année écoulée.

Les actionnaires ont également accès à une version électronique de ces documents sur le site Uptevia Investors.

8.1 Vos différents relevés

| Nom du document | Evènement / périodicité | Contenu |
|--|---|--|
| Avis d'opéré Avis de mouvement titres | Opération à l'initiative de l'actionnaire ou de l'émetteur | Indique le détail de l'opération |
| Relevé de compte titres | Annuellement | Indique la quantité d'actions détenues et leur valorisation |
| Imprimé Fiscal Unique | Annuellement | Indique les montants des revenus et des cessions arrêtés au 31/12 de l'année fiscale concernée |
| Relevé des cessions | Préalablement à la déclaration annuelle de revenus l'année suivant la cession des actions | Indique le montant de la plus-value de cession |

8.2 Suivi fiscal pour les actionnaires résidents français

- Un imprimé fiscal unique (IFU) relatif au paiement des dividendes, et, le cas échéant, aux montants des cessions intervenues, vous sera adressé au cours du mois de février suivant l'année ayant enregistré les revenus.
- Une note d'information fiscale.
- Un relevé de calcul du montant des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières, sous réserve que Uptevia dispose bien de vos prix d'acquisition (à nous communiquer le cas échéant en cas de transfert de titres au porteur vers le nominatif).

8.3 Suivi fiscal pour les actionnaires non-résidents

- Les actionnaires non-résidents fiscaux de France sont invités à établir leur déclaration fiscale avec leur conseiller fiscal. Il vous appartient de déclarer auprès de l'Administration de votre pays les revenus perçus.
- L'actionnaire est invité à se faire assister par un conseil local, Uptevia ne pouvant agir comme conseiller fiscal.



Veillez retourner ce formulaire à Uptevia :
par courrier postal : Relation Investisseurs
90-110, Esplanade du Général de Gaulle Tour A
92931 Paris La Défense Cedex - France
Ou via ce [formulaire de contact](#)

Nom de l'Emetteur :

Votre référence client :/.....

(celle-ci se trouve sur tous vos documents, elle est composée du numéro de l'émetteur suivie de votre compte courant nominatif « CCN »)

COMMUNICATION DE VOS COORDONNEES BANCAIRES

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

.....

.....

Résidence / Bâtiment¹ :

N° de rue :

.....

Complément :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :

.....

N° de téléphone : Email :

donne instruction à Uptevia de me régler les sommes qui me sont dues (dividendes, cessions de titre, etc.) par virement en EUR sur le compte dont les coordonnées sont reprises sur le relevé d'identité bancaire ci-joint.

Date :

Signature :

Le titulaire du compte-espèces doit être le même que le titulaire du compte-titres ou, à défaut, son représentant légal. Aucun autre bénéficiaire ne sera accepté.

Pour éviter toute usurpation d'identité et/ou de fraude et afin de répondre aux obligations légales, vous devez impérativement joindre à votre demande :



une photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte



nationale d'identité ou les quatre premières pages de votre passeport),
votre relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN).

Votre demande ne sera prise en compte qu'après réception du présent document dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces citées ci-dessus.

DEMANDE DE TRANSFERT DE TITRES POUR INSCRIPTION EN COMPTE
NOMINATIF PUR
A TRANSMETTRE A VOTRE TENEUR DE COMPTE

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Adresse

.....

Vous prie de bien vouloir effectuer le virement de mes actions :

Nom de la société : Quantité :

Code ISIN :

comptabilisées dans votre établissement, sur mon compte n° :

pour inscription en compte nominatif pur chez Uptevia :

90-110 Esplanade du Général de Gaulle Tour A
92931 Paris la Défense Cedex - France

Et d'établir un ordre de virement au profit de Uptevia :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| BIC : | AGRIFRPP23A |
| ESGP : | 00000000023 |
| Compte T2S : | SICVAGRIFRPP23A009L10 |
| Type de transaction : | OWNE |

accompagné d'un bordereau de références nominatives mentionnant :

- Mon état civil complet,
- Ma date, lieu et département de naissance.

Sincères salutations.

Date et signature :

Le

Bordereau de transmission d'ordre de bourse

Identification du donneur d'ordre :

Identité :
(Nom, prénom ou raison sociale pour les sociétés)

Adresse postale :
.....

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :
.....

Votre référence (à rappeler dans toute communication avec Uptevia si vous possédez déjà des titres de la société émettrice au nominatif pur) :

Téléphone (recommandé) :

Caractéristiques de l'ordre :

Nom de l'Emetteur :

Sens de l'ordre (1) Achat (2) Vente

Valeur : Code ISIN :

Quantité de titres : (en chiffres)

..... (en lettres)

Type d'ordre (1) (3) : « au marché » « à cours limité » : €
 « à la meilleure limite »

Validité de l'ordre (4) :

- (1) Cocher la case appropriée
- (2) Taxe sur les transactions financières à acquitter sur les valeurs éligibles
- (3) Types d'ordre : détail au verso du présent document
- (4) Validité de l'ordre : détail au verso du présent document
- (5) Signature : détail au verso du présent document

Evolution du cours de l'action lors du paiement du dividende : détail au verso du présent document

Transmission des ordres

Sauf cas de force majeure, les ordres reçus avant quinze heures trente (15h30), heure de Paris, sont transmis le jour même au négociateur en charge de leur exécution pour qu'ils soient exécutés aux

conditions et selon les possibilités du marché. Après quinze heures trente (15h30), heure de Paris, les ordres sont transmis le jour même ou le jour de bourse suivant.

Annulation de l'ordre

Uptevia ne peut garantir la prise en considération des demandes d'annulation d'ordres de bourse en cours de validité non encore exécutés.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations figurant au verso du présent formulaire.

Fait le..... à Signature (5) du donneur d'ordre

(1) Cocher la case appropriée

(2) Taxe sur les Transactions Financières:

La Taxe sur les Transactions Financières est exigible sur les achats de titres de capital émis par les sociétés éligibles. Un arrêté ministériel publié annuellement fixe la liste de ces sociétés entrant dans le champ d'application de la taxe.

(3) Types d'ordre :

- « au marché » : ce type d'ordre est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ». Le Titulaire est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.
- « à cours limité » : cet ordre comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat. A l'achat, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est inférieur ou égal au prix fixé ; à la vente, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est supérieur ou égal au prix fixé. L'exécution de ce type d'ordre est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix comparables avec sa limite. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.
- « à la meilleure limite » : l'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois garantir sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par l'ordinateur de cotation en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture. En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

(4) Validité de l'ordre :

- « Jour » : l'ordre ne peut être exécuté que pendant la journée en cours.
- « Mois » : l'ordre restera présent sur le marché jusqu'à la fin du mois calendaire considéré au cours duquel il a été reçu.
- « A date déterminée » : sauf exécution ou annulation par le Titulaire, l'ordre restera présent sur le marché jusqu'au jour indiqué ou au jour de bourse précédent, si la date indiquée n'est pas un jour d'ouverture de la bourse. La validité de l'ordre à date déterminée ne peut pas être supérieure à deux (2) mois calendaires.

En l'absence de précision, tout ordre sera enregistré comme ordre « Mois ».

Ordres d'achat :

A l'exception de l'achat de droits formant rompus dans le cadre d'opérations sur titres, la prise en charge d'un ordre d'achat est notamment subordonnée à la réception préalable par Uptevia d'un chèque de couverture représentant 105 % du montant prévisionnel de la négociation (prix d'acquisition x quantité achetée augmentée des frais, des commissions et, le cas échéant, des taxes afférents à cette négociation).

(5) La signature :

- Pour toute vente d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la certification de signature est obligatoire (merci de joindre une copie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité).
- Si l'actionnaire est une personne morale, la présentation des pouvoirs du signataire est indispensable.
- Si le compte courant nominatif est ouvert au nom d'une indivision ou en usufruit / nue-propriété, la signature de tous les membres est requise.

NB : Evolution du cours de l'action lors du paiement du dividende :

Avant le détachement du dividende : la valeur de l'action est évaluée en tenant compte du coupon à verser (coupon attaché).

Après le détachement du dividende : la valeur de l'action diminue du montant du coupon (coupon détaché).
Le détachement du coupon entraîne l'ajustement de la limite des ordres passés.

